

Portant organisation des Départements du Haut Commissariat à l'Initiative 3N et fixant les attributions de leurs responsables.

LE HAUT COMMISSAIRE A L'INITIATIVE 3N

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'État et fixant ses missions ;
- Vu la loi n° 2011-21 du 08 août 2011, déterminant la classification des emplois supérieurs de l'État et fixant les conditions de nomination de leurs titulaires, modifiée par la loi n°2012-023 du 17 avril 2012 ;
- Vu le décret N°2011-407/PRN du 06 septembre 2011, portant création d'un Haut Commissariat à l'initiative 3N ;
- Vu le décret n°2012-139/PRN du 18 avril 2012, portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » ;
- Vu le décret n°2017-703/PRN du 14 août 2017, déterminant le traitement de base, les primes, les indemnités et autres avantages à allouer aux responsables et agents du Haut Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu le décret n°2020-939/PRN du 24 décembre 2020, portant nomination du Haut Commissaire à l'Initiative 3N ;
- Vu le décret 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 2021-737/PRN du 09 septembre 2021, portant organisation des services de la Présidence de la République du Niger et fixant les attributions de leurs responsables ;
- Vu le décret 2022-010/PRN du 05 janvier 2022, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret 2022-11/PM du 05 janvier 2022, précisant les attributions de certains membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-198/PRN du 04 mars 2022, portant réorganisation du Haut

Commissariat à l'Initiative 3N ;

Sur proposition du Secrétaire Général.

ARRÊTE :

Article Premier : en application de l'article 7, alinéa 2, du décret n°2022-198/PRN du 04 mars 2022, portant réorganisation du Haut Commissariat à l'Initiative 3N, le présent arrêté fixe l'organisation des Départements du Haut Commissariat à l'Initiative 3N et fixant les missions et attributions de leurs responsables.

Chapitre I : De l'organisation des Départements

Article 2 : les Départements du Haut Commissariat à l'Initiative 3N sont :

- le Département Partenariats, Stratégie de financement et Communication pour l'Impact ;
- le Département Mobilisation Sociale et Renforcement des Capacités ;
- le Département Administration, Finances et Comptabilité ;
- le Département Suivi- Évaluation et Capitalisation ;
- le Département Programmation, Études et Prospectives.

Dans l'accomplissement des missions du Haut Commissariat à l'Initiative 3N et par nécessité de service, il peut être créé des Cellules spécifiques au sein des Départements.

Article 3 : les Départements du Haut Commissariat à l'Initiative 3N sont subdivisés en Divisions. Les Divisions sont dirigées par des Chefs de Divisions. Ils sont nommés par arrêté du Haut Commissaire, sur proposition des Directeurs des Départements. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 4 : le Département Partenariats, Stratégie de financement et Communication pour l'Impact (DPFI) est organisé ainsi qu'il suit et comprend :

- la Division Partenariats et Financements ;
- la Division Communication pour l'Impact ;
- la Division Affaires Juridiques.

Article 5 : le Département Mobilisation Sociale et Renforcement des Capacités (DMRC) est organisé ainsi qu'il suit :

- la Division Renforcement des Capacités ;
- la Division Mobilisation Sociale.

Article 6 : le Département Administration, Finances et Comptabilité (DAFC) est organisé ainsi qu'il suit :

- la Division Ressources Humaines ;
- la Division Finances ;
- la Division Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- la Division Patrimoine et Logistique ;
- la Division Informatique et Technologies de l'Information.

Article 7 : le Département Suivi - Évaluation et Capitalisation (DSEC) est organisé ainsi qu'il suit :

- la Division Suivi-Évaluation et Statistiques ;
- la Division Systèmes d'informations géographiques sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle ;
- la Division Capitalisation.

Article 8 : le Département Programmation, Études et Prospectives (DPEP) est organisé ainsi qu'il suit :

- la Division Programmation ;
- la Division Études et Prospectives ;
- la Division Réformes.

Chapitre II : Missions et attributions des responsables des Départements

Article 9 : sous la supervision du Secrétaire Général, le **Directeur du Département Partenariats, Stratégie de financement et Communication pour l'Impact** a pour mission le développement des partenariats de l'Initiative 3N tout en renforçant les relations existantes et en travaillant à créer des nouveaux partenariats.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ développer en nombre et en qualité les partenariats du HC3N dans sa mission de suivi et supervision de la mise en œuvre de l'Initiative 3N ;
- ✓ renforcer et amplifier les relations partenariales existantes entre le HC3N et les institutions nationales et étrangères ;
- ✓ participer aux efforts de couverture des besoins de financement des programmes de l'Initiative 3N et assurer le suivi de l'utilisation des ressources financières mobilisées ;
- ✓ mettre en œuvre, suivre et évaluer la communication pour l'impact de l'Initiative 3N en ligne avec la stratégie globale de communication du HC3N ;
- ✓ contribuer à la recherche des innovations et des bonnes pratiques dans le domaine de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle au niveau national et international et faciliter leurs applications et leur mise à l'échelle dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative 3N ;
- ✓ élaborer les stratégies de plaidoyer pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes de l'initiative 3N ;

- ✓ assurer la visibilité des résultats, des effets et impacts qui découlent de la mise en œuvre des programmes de l'initiative 3N, sur le plan national et international ;
- ✓ concevoir des outils innovants de communication et faciliter leurs utilisations par tous les acteurs ;
- ✓ appuyer l'élaboration du Document du rapport annuel de performance ;
- ✓ contribuer à l'élaboration du DPDD, du Projet et du rapport Annuel de Performance PAP en lien avec les autres départements ;
- ✓ coordonner l'organisation des grands évènements ;
- ✓ veiller à l'harmonisation et l'alignement des interventions des partenaires financiers aux programmes opérationnels de l'Initiative 3N ;
- ✓ contribuer à la capitalisation des expériences en matière de sécurité Alimentaire et Nutritionnelle ;
- ✓ contribuer à la conceptualisation et à la diffusion des outils innovants pour la mise en œuvre de l'initiative 3N ;
- ✓ appuyer la mise en œuvre et la coordination du programme « Modernisation du Monde Rural » MMR/TMR/PDES 2022-2025 ;
- ✓ appuyer la mise à jour régulière du site Web du HC3N ;
- ✓ appuyer le fonctionnement des mécanismes de gouvernance de l'Initiative 3N ;
- ✓ appuyer la préparation et la participation du Haut-Commissariat dans les missions de haut niveau à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- ✓ assurer une communication efficace ;
- ✓ coordonner l'élaboration de la programmation et le bilan périodiques des activités du département et l'animation de l'équipe du département ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 10 : sous la supervision du Directeur du Département, le **Chef de la Division Partenariats et Financements** a pour mission d'assurer la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le rapportage du plan d'action spécifique du département sur le développement des partenariats et la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des programmes de l'Initiative 3N.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ cibler, identifier et prospecter les partenaires potentiels ;
- ✓ gérer les contacts techniques au niveau opérationnel avec les différents partenaires ;
- ✓ animer un réseau de partenaires ;
- ✓ négocier, élaborer des accords de partenariats à travers des conventions, MoU etc. ;
- ✓ définir la stratégie, le contenu et les axes de partenariats ;
- ✓ initier la mise en place des accords et suivre leur évolution dans un Business Plan Partenaires ;
- ✓ analyser les résultats et évaluer les performances de chaque accord ;
- ✓ animer une équipe de collaborateurs dédiés au suivi des partenariats en collaboration avec les autres départements ;

- ✓ organiser les activités de capitalisation liées au développement des partenariats entre le HC3N et ses partenaires ;
- ✓ rapporter périodiquement les progrès de la mise en œuvre du plan d'action spécifique du département sur le développement des partenariats ;
- ✓ veiller à la conformité de toute proposition initiée par le Haut-Commissariat aux procédures des PTF ;
- ✓ participer à la validation des rapports d'identification et de formulation initiés par les PTF et par l'Administration ;
- ✓ contribuer au suivi des évaluations des projets du secteur ;
- ✓ participer à la validation des fiches de suivi des projets du secteur ;
- ✓ participer aux négociations des accords de financement avec les PTF ;
- ✓ participer à l'élaboration de la stratégie de mobilisation des ressources internes et externes ;
- ✓ initier les textes juridiques pour les activités relevant de son champ d'action ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre la stratégie de financement des programmes de l'Initiative 3N ;
- ✓ produire périodiquement, des rapports d'activités et notes techniques à l'attention du Directeur de Département ;
- ✓ recenser les documents de partenariats ou de programmation pluriannuels des PTF avec le Niger ;
- ✓ participer à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan de plaidoyer ;
- ✓ rapporter périodiquement les progrès dans la mobilisation des financements de la mise en œuvre de l'Initiative 3N ;
- ✓ participer à l'organisation des activités de capitalisation sur les leçons apprises et bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'Initiative 3N ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 11 : sous la supervision du Directeur du Département, **le Chef de la Division Communication pour l'Impact** a pour mission d'assurer la mise en œuvre, le suivi régulier, l'évaluation et le rapportage du plan d'action spécifique du département sur la communication des effets et impacts de l'Initiative 3N en relation avec la stratégie globale de communication du HC3N.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication sociale aux fins de la mobilisation des acteurs, de la visibilité des actions et du plaidoyer en faveur de la SANDAD ;
- ✓ concevoir les outils de communication tels que le rapport annuel, la plaquette ou encore les affiches et établir, les supports de communication comme les articles de revue, les pages web, les CD ROM, les panneaux, les flyers les scénarii de films ou les documents pédagogiques etc. ;
- ✓ produire et diffuser les informations sur la SANDAD et ses perspectives ainsi que sur les orientations stratégiques et leur état de mise en œuvre ;
- ✓ organiser les campagnes de presse et les communications web ;
- ✓ organiser les campagnes multimédia d'information et de sensibilisation des acteurs ;

- ✓ veiller à l'utilisation de toutes les différentes formes de communications au HC3N ;
- ✓ assister à la production et à la diffusion scripto audio-visuelle, aux bonnes périodes, sur les bons médias et aux bons formats, de toutes les informations objectives, quantitatives, qualitatives et argumentées résultant de la mise en œuvre des activités portées par les programmes de l'Initiative 3N ;
- ✓ rapporter périodiquement sur les progrès dans la mise en œuvre du plan d'action spécifique du département sur la communication des effets et impacts de l'I3N ;
- ✓ participer à l'animation et la conduire du processus de régionalisation de la SANDAD ;
- ✓ participer à l'animation et au renforcement des instances et cadres de concertation du secteur de la SANDAD ;
- ✓ produire et diffuser les informations sur les innovations dans le domaine de la SANDAD ;
- ✓ préparer et organiser les manifestations, rencontres et plaidoyers et assister les services du HC3N sur toutes les questions de communication ;
- ✓ créer, éditer et animer le site-web et le bulletin d'information en relation avec la division informatique et technologie de l'information ;
- ✓ contribuer aux activités de capitalisation à travers des réflexions périodiques sur les leçons et bonnes pratiques liées à la mise en œuvre du plan d'action spécifique du département sur la communication des effets et impacts de l'Initiative 3N ;
- ✓ réaliser des produits informatifs ciblés aux fins de visibilité et de plaidoyer ;
- ✓ superviser la rédaction des communiqués de presse ;
- ✓ identifier et gérer les listes dynamiques des institutions de communication et les médias reconnus pour l'efficacité et la portée de leurs activités de communication au niveau local, national et international ;
- ✓ développer des bonnes relations avec les institutions de communication et les médias répertoriés ;
- ✓ veiller à la relance des journalistes et mobiliser les partenaires et faire adhérer les acteurs aux événements organisés par le HC3N en collaboration avec d'autres partenaires ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 12 : sous la supervision du Directeur du Département, **le Chef de Division Affaires Juridiques** a pour mission d'assurer la conformité et la légalité juridique de tous les actes, tous les processus et tous les documents d'origine interne ou externe impliquant le HC3N dans ses missions.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ contrôler la conformité des conventions, accords et protocoles ;
- ✓ suivre les dossiers juridiques et judiciaires ;
- ✓ fournir des avis juridiques et procéduraux à l'interne ;
- ✓ représenter l'Organisation, selon les besoins, devant les organes de règlement des différends avec le personnel en relation avec la DAFC/RH;

- ✓ superviser et coordonner les travaux du HC3N ayant trait à des questions juridiques relatives aux affaires internes ;
- ✓ gérer des contacts au niveau opérationnel avec toutes les divisions de tous les départements du HC3N ;
- ✓ rapporter périodiquement les succès et les faiblesses des processus de revue légale et juridique au niveau global du HC3N ;
- ✓ apporter des appuis techniques et méthodologiques à tous les Départements sur les aspects relevant de ses compétences ;
- ✓ aider le département DPFI et le HC3N dans le partage interne et externe des informations relatives aux revues légales et juridiques de la sphère de l'Initiative 3N ;
- ✓ contribuer aux réflexions sur les réformes au sein du secteur;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités ainsi que les rapports d'avancement des activités du département ;
- ✓ organiser les activités de participation à travers des réflexions périodiques sur les leçons et bonnes pratiques liées à l'appui apporté par le Chef de Division Affaires Juridiques aux divisions, cellules et départements du HC3N dans les activités de revue légale et juridique ;
- ✓ contribuer à la gestion des informations et la documentation technique ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des Programmes de Travail et les Budgets Annuels (PTBA) ;
- ✓ veiller à la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la SANDAD.
- ✓ veiller au suivi et à l'archivage des accords, protocoles d'accords et conventions ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 13 : sous la supervision du Secrétaire Général, le **Directeur du Département Mobilisation Sociale et Renforcement des Capacités (DMRC)** a pour mission d'initier, de conduire, de superviser et d'évaluer toutes les actions visant la création des conditions d'une participation efficace et consciente des acteurs de mise en œuvre de la Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et du Développement Agricole Durables (SANDAD).

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ élaborer et mettre en œuvre une stratégie appropriée de renforcement de capacité des acteurs de la SANDAD ;
- ✓ promouvoir une dynamique de partenariat institutionnel favorable au développement des synergies et des complémentarités entre les acteurs à tous les niveaux ;
- ✓ animer et conduire le processus de régionalisation de la mise en œuvre de la SANDAD ;
- ✓ animer et renforcer les instances et cadres de concertation retenus pour la gouvernance inclusive du secteur de la SANDAD ;
- ✓ apporter des appuis techniques et méthodologiques aux acteurs politiques, stratégiques et opérationnels dans la mise en œuvre de la SANDAD ;

YSA

- ✓ participer à l'inventaire des acquis, innovations et pratiques réussies en matière de SANDAD et les mettre à l'échelle ;
- ✓ élaborer les plans annuels d'activités, les Budgets ainsi que les rapports d'activités du département ;
- ✓ élaborer et partager les programmations hebdomadaires, périodiques du département avec le secrétariat général;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 14 : sous la supervision du Directeur du Département, le **Chef de la Division Renforcement des Capacités** a pour mission de mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre de la SANDAD ;

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ déterminer les acquis, innovations et pratiques réussies en matière de la SANDAD et veiller à leur diffusion et leur mise à l'échelle ;
- ✓ identifier les acteurs institutionnels et déterminer leur besoin en renforcement de capacités des acteurs ;
- ✓ produire et diffuser des outils techniques et méthodologiques de formation des acteurs ;
- ✓ participer à toutes les activités du DMRC et apporter son appui et ses conseils sur toutes les questions relevant de ses attributions ;
- ✓ participer à l'animation et au renforcement des instances et cadres de concertation du secteur de la SANDAD ;
- ✓ veiller à l'amélioration de la qualité des méthodes et approches de fournitures des services d'appui conseil et de formation appliquée par les acteurs de la SANDAD ;
- ✓ veiller à la prise en compte du genre et des thématiques émergentes et transversales dans la mise en œuvre de la SANDAD ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 15 : sous la supervision du Directeur du Département, le **Chef de la Division Mobilisation Sociale** a pour mission de mobiliser les acteurs stratégiques de la mise en œuvre de l'initiative 3N et de faciliter le changement de comportement et générer de la demande pour les services de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ animer et conduire le processus de régionalisation de la mise en œuvre de la SANDAD ;
- ✓ animer et renforcer les instances et cadres de concertation multi acteurs nécessaires à la gouvernance ;
- ✓ concevoir, appliquer et diffuser les outils techniques et méthodologiques de mobilisation sociale pour une adhésion consciente et efficace des acteurs ;

- ✓ contribuer à toutes les réflexions sur l'opérationnalisation du principe de la commune porte d'entrée de l'Initiative 3N dans le cadre du processus de la Décentralisation ;
- ✓ organiser et animer des foras communautaires d'information et sensibilisation des acteurs locaux ;
- ✓ promouvoir le partenariat institutionnel favorable au développement des synergies et des complémentarités entre les acteurs à tous les niveaux ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 16 : sous la supervision du Secrétaire Général, **le Directeur du Département Administration, Finances et Comptabilité (DAFC)** a pour mission d'assurer L'Administration, la gestion des ressources des ressources humaines, la gestion financière, la gestion des marchés publics et délégations de services publics, la gestion du patrimoine et de la logistique et la gestion informatique du HC3N.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ animer, coordonner, superviser et gérer les activités, les informations et la documentation technique du département ;
- ✓ gérer l'Administration du personnel ;
- ✓ gérer les Ressources Humaines ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre le plan de formation et la gestion des carrières des agents ;
- ✓ définir la politique de maintenance du parc informatique et TIC
- ✓ suivre les appuis accordés par les partenaires techniques et financiers ;
- ✓ superviser la gestion des marchés publics ;
- ✓ suivre les requêtes de financement auprès des partenaires techniques et financiers ;
- ✓ animer, coordonner, superviser et gérer les activités, les informations et la documentation technique du département
- ✓ contribuer à l'élaboration des Programmes de Travail et les Budgets Annuels (PTBA) du HC3N ;
- ✓ élaborer, exécuter et suivre le budget du HC3N ;
- ✓ veiller à la révision périodique et au respect de la mise en œuvre du manuel de procédures administratives et comptables ;
- ✓ vulgariser le manuel de procédures administratives et comptables ;
- ✓ élaborer des plans annuels d'activités ainsi que les rapports d'avancement des activités du département ;
- ✓ gérer les ressources financières, matérielles et comptables ;
- ✓ gérer le patrimoine du HC3N ;
- ✓ participer à la préparation aux revues sectorielles et les revues des dépenses publiques ;
- ✓ élaborer et partager les programmations périodiques du département ;

- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 17 : sous la supervision du Directeur du Département, **le Chef de la Division Ressources Humaines** a pour mission l'Administration et la Gestion des Ressources Humaines du Haut Commissariat à l'Initiative 3N.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ participer à l'Administration du personnel du HC3N ;
- ✓ participer à l'animation, la coordination, la supervision et la gestion des activités et informations ainsi que la documentation technique du département ;
- ✓ initier toutes les actions d'une bonne gestion des ressources humaines ;
- ✓ participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation et la gestion des carrières des agents ;
- ✓ organiser et suivre l'évaluation de la performance du personnel ;
- ✓ gérer les dossiers administratifs du personnel ;
- ✓ veiller à l'application, la diffusion, la conservation et le classement des textes législatifs et réglementaires spécifiques à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités ainsi que les rapports d'avancement des activités du département ;
- ✓ élaborer les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- ✓ suivre les données relatives à la paie du personnel, aux congés, aux remboursements des frais de personnel et à la médecine du travail.
- ✓ contribuer à la gestion des informations et la documentation technique du personnel ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des Programmes de Travail et les Budgets Annuels (PTBA) ;
- ✓ contribuer à vulgariser le manuel de procédures administratives et comptables ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre le plan de formation et de renforcement des capacités ;
- ✓ proposer les promotions aux grades des agents ;
- ✓ traiter les avancements automatiques des agents ;
- ✓ gérer les congés des agents ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 18 : sous la supervision du Directeur du Département, **le Chef de la Division Finances** a pour mission d'assurer la gestion financière au niveau du Haut Commissariat à l'Initiative 3N.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ assister à l'exécution du Budget du HC3N ;
- ✓ suivre les comptes et le transfert de fonds ainsi que les engagements financiers ;
- ✓ classer les documents comptables ;
- ✓ contrôler la qualité des dépenses ;

- ✓ contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du manuel de procédures administratives et comptables ;
- ✓ contribuer à la vulgarisation du manuel de procédures administratives et comptables ;
- ✓ contribuer à gérer les ressources financières, matérielles et comptables ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités ainsi que les rapports d'avancement des activités du département ;
- ✓ contribuer à la gestion des informations et de la documentation technique ;
- ✓ contribuer à élaborer les Programmes de Travail et les Budgets Annuels (PTBA) ;
- ✓ préparer et élaborer le projet de budget ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 19 : sous la supervision du Directeur de Département, **le Chef de la Division Marchés Publics et des Délégations de Service Public**, a pour mission de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécutions des marchés publics et des délégations de service public.

A ce titre il est chargé de :

- ✓ archiver les dossiers d'appels d'offres ;
- ✓ coordonner l'élaboration des dossiers d'appel d'offres
- ✓ contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du manuel de procédures administratives et comptables ;
- ✓ contribuer à vulgariser le manuel de procédures administratives et comptables ;
- ✓ contribuer à gérer les ressources financières, matérielles et comptables ;
- ✓ contribuer à élaborer des plans annuels d'activités ainsi que les rapports d'avancement des activités du département ;
- ✓ contribuer à la gestion des informations et la documentation technique ;
- ✓ contribuer à élaborer les Programmes de Travail et les Budgets Annuels (PTBA) ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre le Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics (PPMP) ;
- ✓ élaborer les dossiers d'appel d'offres ;
- ✓ suivre l'exécution des dossiers d'appels d'offres ;
- ✓ gérer les documents de passation de marchés ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 20 : sous la supervision du Directeur du Département, **le Chef de la Division Patrimoine et Logistique** a pour mission d'assurer la gestion du patrimoine et de la logistique du HC3N.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités ainsi que les rapports d'avancement des activités du département ;
- ✓ contribuer à la gestion des informations et la documentation technique ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des Programmes de Travail et les Budgets Annuels (PTBA) ;

- ✓ élaborer et exécuter les programmes d'entretien des bâtiments et équipements en relation avec les autres Départements ;
- ✓ contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du manuel de procédures administratives et comptables ;
- ✓ gérer les ressources matérielles et tenir la comptabilité matière ;
- ✓ gérer et assurer l'entretien du patrimoine ;
- ✓ gérer le parc automobile et suivi des carnets de bord des véhicules ;
- ✓ recenser les besoins en matériels ;
- ✓ mettre en place d'une relation client/fournisseur ;
- ✓ gérer les ressources matérielles et tenir la comptabilité matière ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 21 : sous la supervision du Directeur du Département, **le Chef de Division Informatique et Technologies de l'Information** a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de Technologies de l'Information et de la Communication au sein du HC3N.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ contribuer à la définition de la politique de maintenance du parc informatique et TIC
- ✓ planifier et superviser l'acquisition des équipements informatiques et des logiciels, de l'infrastructure des réseaux d'information et garantir leur fonctionnement et leur sécurité
- ✓ planifier les plans de maintenance et définir les procédures de qualité et de sécurité des systèmes d'information ;
- ✓ recenser les besoins des utilisateurs, assurer le suivi et proposer des arbitrages ;
- ✓ apporter un support technique et une assistance aux utilisateurs ;
- ✓ définir l'ensemble des moyens de communication interne nécessaires à la mise en œuvre de la GED/HC3N et de l'intranet ;
- ✓ concevoir les projets en matière de TIC ;
- ✓ élaborer les plans de maintenance du réseau local, de l'intranet, de l'Internet et de l'animation du site web du HC3N ;
- ✓ suivre la maintenance et le renouvellement du parc informatique du HC3N.
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 22 : sous la supervision du Secrétaire Général, **le Directeur du Département Suivi-Evaluation et Capitalisation (DSEC)**, a pour mission de mettre en place un système de suivi-évaluation et de renforcer les Systèmes d'Informations sur la Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable (SANDAD).

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ élaborer et mettre en œuvre un manuel de suivi-évaluation de la SANDAD ;
- ✓ veiller à la mise en œuvre et l'opérationnalisation des systèmes de suivi-évaluation des acteurs sous sectoriels ;
- ✓ concevoir et mettre en œuvre un système de suivi-évaluation de résultats, effets et impacts de la SANDAD ;
- ✓ mettre en place et gérer la base de données de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- ✓ suivre et évaluer la Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable ;
- ✓ renforcer les mécanismes d'Informations sur la stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de développement agricole durable ;
- ✓ élaborer la situation de référence des indicateurs et assurer le suivi ;
- ✓ suivre les financements des projets et programme du secteur ;
- ✓ capitaliser et valoriser les acquis sur les bonnes pratiques de la SANDAD ;
- ✓ contribuer à la gestion des informations et la documentation technique ;
- ✓ animer, coordonner, superviser et gérer les activités, les informations et la documentation technique du Département ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des Programmes de Travail et les Budgets Annuels (PTBA) ;
- ✓ participer à la tenue des revues sous sectorielles ;
- ✓ élaborer des plans annuels d'activités ainsi que les rapports d'avancements des activités du Département ;
- ✓ organiser la tenue des revues des dépenses publiques (RDP) du secteur ;
- ✓ organiser la tenue des revues Annuelles Conjointes et (RAC) du secteur ;
- ✓ élaborer et partager les programmations et les bilans périodiques des activités;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 23 : sous la supervision du Directeur du Département, **le Chef de la Division Suivi - Évaluation et Statistiques** a pour mission d'assurer le suivi-évaluation de toutes les activités de la stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle et développement agricole durable (SANDAD).

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ appuyer la mise en œuvre et l'opérationnalisation des systèmes de suivi évaluation des acteurs sous sectoriels ;
- ✓ concevoir et mettre en œuvre un système de suivi-évaluation de résultats, effets et impacts de la SANDAD ;
- ✓ suivre et évaluer la SANDAD ;
- ✓ contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un manuel de suivi-évaluation de la SANDAD ;
- ✓ contribuer à la mise en place et gérer la base de données de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- ✓ contribuer à l'élaboration de la situation de référence des indicateurs et assurer le suivi ;
- ✓ suivre les financements du secteur ;
- ✓ contribuer à la préparation des revues sectorielles et les revues des dépenses publiques du secteur ;

- ✓ collecter, traiter et analyser les informations statistiques de la SANDAD ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités (PTBA) ainsi que les rapports d'avancement des activités du département ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 24 : sous la supervision du Directeur du Département, le **Chef de la Division Systèmes d'Informations Géographiques sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle** a pour mission d'assurer la gestion des systèmes d'informations géographiques et de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ mettre en place et actualiser régulièrement une base de données géo référencée sur les projets et programmes, et sur les investissements ;
- ✓ collecter les données nécessaires pour produire des cartographies thématiques ;
- ✓ renforcer les mécanismes d'informations sur la SANDAD ;
- ✓ contribuer à la gestion des informations et la documentation technique ;
- ✓ participer à la capitalisation et à la valorisation des acquis sur les bonnes pratiques de la SANDAD ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités (PTBA) ainsi que les rapports d'avancements des activités du département ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 25 : sous la supervision du Directeur du Département, le **Chef de la Division Capitalisation** a pour mission la capitalisation et la valorisation des acquis sur les bonnes pratiques de la SANDAD, la classification, l'archivage des informations et de la documentation du HC3N.

Ace titre, il est chargé de :

- ✓ capitaliser et valoriser les acquis sur les bonnes pratiques de la SANDAD ;
- ✓ concevoir et mettre en place un système de classement et d'archivage de la documentation ;
- ✓ contribuer à gérer les informations et la documentation technique ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités (PTBA) ainsi que les rapports d'avancement des activités du département ;
- ✓ participer à la préparation des revues sectorielles et les revues des dépenses publiques du secteur ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 26 : sous la supervision du Secrétaire Général, le **Directeur du Département Programmation, Etudes et Prospectives (DPEP)** a pour mission d'assurer la programmation, les études et prospectives et impulser et suivre les réformes dans le secteur de l'Initiative 3N.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ animer, coordonner, superviser et gérer les activités, les informations et la documentation technique du département ;
- ✓ inventorier, analyser et veiller à la cohérence des politiques et stratégies nationales dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle
- ✓ promouvoir des mécanismes durables de financement des Programmes de l'Initiative 3N en lien avec les départements DAFC et DPFI ;
- ✓ veiller à la prise en compte des engagements internationaux auxquels le Niger a souscrit dans les programmes de la SANDAD ;
- ✓ veiller à la prise en compte des aspects transversaux (genre, nutrition, changement climatique), dans les programmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- ✓ contribuer à la formulation des requêtes pour la recherche de financement ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités (PTBA) ainsi que les rapports d'avancement des activités du département ;
- ✓ contribuer à la gestion des informations et de la documentation ;
- ✓ identifier et proposer toutes études concourant à une sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durables ;
- ✓ impulser et appuyer les réformes initiées par les structures chargées de la mise en œuvre des programmes concourant à l'atteinte d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- ✓ contribuer à l'organisation des revues sectorielles ;
- ✓ participer à la tenue des revues des dépenses publiques du secteur ;
- ✓ élaborer et partager les programmations et les bilans des activités périodiques du département ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 27 : sous la supervision du Directeur du Département, le **Chef de la Division Programmation** a pour mission d'assurer la programmation des activités du HC3N et celle du secteur SANDAD.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ appuyer tous les acteurs de la mise en œuvre de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans leurs processus de programmation ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités ainsi que les rapports d'activités trimestriels, semestriels et annuels du département ;
- ✓ contribuer à la gestion des informations et la documentation technique ;
- ✓ initier des programmes et assurer le suivi de recherche de leurs financements en lien avec le département DPFI ;

- ✓ identifier les besoins d'appui des acteurs intervenant dans le domaine de programmation, planification, recherche de financement et participer dans leur renforcement des capacités ;
- ✓ proposer toutes mesures visant à renforcer le partenariat dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en lien avec le département DPFJ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 28 : sous la supervision du Directeur de Département, **le Chef de la Division Études et Prospectives** a pour mission assurer la prise en charge des études et prospectives du HC3N et du secteur SANDAD.

À ce titre, il est chargé de :

- ✓ initier, identifier et contribuer à la réalisation de toutes études stratégiques, techniques, prospectives, et actions concourant à une sécurité alimentaire et nutritionnelle et de développement agricole durable ;
- ✓ veiller à la cohérence des projets et programmes intervenant dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle avec la SANDAD ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités (PTBA) ainsi que les rapports d'avancements des activités du département ;
- ✓ gérer les informations et la documentation technique relevant de son champ d'intérêt ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 29 : sous la supervision du Directeur de Département, **le Chef de la Division Réformes** a pour mission d'assurer l'impulsion des réformes dans le domaine de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et du Développement Agricole Durable.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ identifier et conduire tous les processus liés aux réformes nécessaires à l'efficacité de la mise en œuvre des programmes du secteur SANDAD ;
- ✓ suivre et capitaliser la mise en œuvre des réformes adoptées ;
- ✓ veiller au suivi et à la capitalisation des expériences liées aux investissements innovants réalisées dans le secteur sur différentes chaînes de valeur et par divers acteurs (producteurs, transformateurs, femmes et jeunes entrepreneurs de l'agroalimentaire, ...);
- ✓ veiller à l'alignement de nouveaux programmes en formulation aux réformes adoptées et leçons apprises ;
- ✓ contribuer à la Programmation et à l'évaluation de toutes les activités du HC3N ;
- ✓ contribuer à l'élaboration du PTBA du HC3N ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 30 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures, notamment l'arrêté n°002/HC3N/SG du 16 janvier 2017, portant organisation des Départements du Haut Commissariat à l'Initiative 3N et fixant les attributions de leurs responsables.

Article 31 : Le Secrétaire Général du Haut Commissariat à l'Initiative 3N est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- CAB/PRN	01
- CAB /PM	01
- Ministères du Secteur	17
Institutions de mise en œuvre de l'Initiative 3N	10
- Gouverneurs Régions	08
- SGG/JORN	01



Ali BETY